

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2015

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur LIGER, ayant donné pouvoir à Monsieur MAHAUT  
Madame VIARDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur LAURENT  
Madame RAPP, ayant donné pouvoir à Monsieur BERNARD  
Madame HARAND, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN  
Madame MORNET, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO  
Monsieur GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur VAGNER

Monsieur REMY, représenté par Madame LOMBARD

Madame SANZEY  
Monsieur MILANO

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à l'Espace Montrichard de Pont-à-Mousson, à 19h30.

\*\*\*\*\*

**\*Approbation des procès-verbaux des séances du 25 septembre et 18 décembre 2014**

Adopté à l'unanimité

**\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur ROBERT constate une erreur sur la durée du contrat de fourrière animale qui devrait être d'une année, et non pas d'un mois.

Il demande si un récapitulatif sur les polices spéciales transférées à la CCBPAM pourra être envoyé aux communes, ainsi que la marche à suivre pour le cas d'un animal errant.

Monsieur LEMOINE répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur mais que le contrat a été renouvelé pour un mois renouvelable deux fois car la CCBPAM a dû faire face à un problème dans la durée du marché et explique que les prochains contrats seront établis sur une durée plus longue.

Il ajoute qu'un mail sera envoyé dans les prochaines semaines aux communes avec un récapitulatif des polices spéciales qui ont été transférées à la CCBPAM.

### **\*Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de la Commune de Pagny sur Moselle a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Madame Claudette CHRETIEN devient membre du Conseil Communautaire en remplacement de Madame Christiane CONTAL, qui a démissionné.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame CHRETIEN, conseillère communautaire et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

### **\*Composition du Bureau**

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'article 13 du règlement intérieur du Conseil communautaire, approuvé le 18 décembre dernier précise que « le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs membres élus par le Conseil »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 32 le nombre de membres du Bureau, y compris le Président et les Vice-présidents et décide de procéder à l'élection des 17 nouveaux membres.

Adopté par 64 voix pour  
1 abstention (Claude ROBERT)

*Discussion :*

Monsieur ROBERT souhaite rappeler en préambule qu'il n'est pas opposé à la CCBPAM mais pense que la règlementation devrait être un peu plus respectée.

Il estime que la composition du Bureau est un point qui aurait dû être réglé depuis longtemps si son avis avait été pris en compte lors d'une précédente réunion.

Il explique que le CGCT précise que le règlement intérieur peut prévoir la désignation des membres du Bureau et que les élections ont lieu à bulletin secret.

Monsieur ROBERT estime que la délibération proposée ne permettra pas de savoir qui va se porter candidat pour chaque commune.

Il pense qu'il aurait fallu inclure dans les statuts, dans le règlement intérieur ou bien prendre une délibération, indiquant que le Bureau serait composé d'un Président, de 14 Vice-présidents et de 16 membres, pour lesquels chaque commune ne serait représentée que par un seul membre.

Il estime que cette option aurait permis à toutes les communes d'être obligatoirement représentées au Bureau.

Monsieur ROBERT explique que rien ne garantit, sauf accord que lors d'un vote, une commune ne soit pas représentée et se demande donc comment va se dérouler l'élection des 17 membres.

Monsieur LEMOINE répond qu'il avait été proposé que, d'un commun accord, une personne par commune soit élue. Il précise qu'il a été acté que le Bureau serait composé de 32 membres et propose que les communes non représentées au Bureau soient appelées par ordre alphabétique lors du vote.

#### **\*Election des membres du Bureau**

Il a été procédé à l'élection de 17 membres pour compléter la composition du Bureau.

Pour chacune de ces élections, chaque membre, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne un bulletin de vote fermé.

Les résultats ont été les suivants :

- 1<sup>er</sup> membre
  - o Monsieur Jean-Jacques BIC a été élu par 61 voix
  
- 2<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Jean-Luc REMY a été élu par 61 voix
  
- 3<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Robert PETIT a été élu par 64 voix
  
- 4<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Jean-Marie MILANO a été élu par 55 voix
  
- 5<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Jean-Paul MARCHAL a été élu par 63 voix

- 6<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Gilbert MARCHAL a été élu par 62 voix
- 7<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Jean-Marie RENARD a été élu par 62 voix
- 8<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Patrice POIREL a été élu par 61 voix
- 9<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Guy VUEBAT a été élu par 61 voix
- 10<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Armand PAVAN a été élu par 62 voix
- 11<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Claude HANRION a été élu par 55 voix
- 12<sup>ème</sup> membre
  - o Monsieur Jean-Luc SOIGNON a été élu par 62 voix
- 13<sup>ème</sup> membre

MM. ROBERT et VINCENT font acte de candidature. M. ROBERT déclare qu'il ne participera pas au vote.

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour, sur 64 votants et 56 suffrages exprimés, M. ROBERT obtient 24 voix, M. VINCENT 19 voix, M. COLLIN 13 voix.

Monsieur LEMOINE demande une suspension de séance pour procéder au recomptage des voix.

Après vérification, la majorité absolue, fixée à 29 voix, n'étant pas atteinte, un deuxième tour est nécessaire.

M. ROBERT demande, et obtient une suspension de séance pour consulter M. COLLIN.

La séance reprend après une interruption de dix minutes.

M. ROBERT présente sa candidature au deuxième tour. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

A l'issue du 2<sup>ème</sup> tour, sur 64 votants et 45 suffrages exprimés, soit une majorité absolue fixée à 23 voix, M. ROBERT obtient 27 voix et M. COLLIN 18 voix.

- Monsieur ROBERT a été élu par 27 voix
  
- 14<sup>ème</sup> membre
  - Monsieur Michael FRANIATTE a été élu par 59 voix
  
- 15<sup>ème</sup> membre
  - Madame Marie DELACOUR a été élue par 58 voix
  
- 16<sup>ème</sup> membre
  - Monsieur Jean-Pierre BIGEL a été élu par 56 voix
  
- 17<sup>ème</sup> membre
  - Monsieur Boris THEILMANN a été élu par 59 voix

**\*Désignation des représentants au sein du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54)**

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson au Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) votée lors du Conseil du 24 avril 2014, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a élu les membres suivants pour représenter la CCBPAM au sein de ce syndicat :

*Titulaires :*

Monsieur FRANIATTE  
Monsieur GUERARD  
Monsieur MARCHAL  
Monsieur THEILMANN  
Madame CZMIL -CROCCO

*Suppléants :*

Monsieur SOIGNON  
Monsieur GEOFFROY  
Monsieur BURTÉ  
Monsieur PIZELLE  
Monsieur VUEBAT

Adopté à l'unanimité

## **\*Création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols**

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires (Etat) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La convention de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » précisera le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1er juillet 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1er juillet 2015 seraient-ils instruits par ledit service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes qui souhaitent adhérer et autorise le Président à prendre les mesures nécessaires pour étudier la mise en place de ce service commun ADS.

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur BURTE fait part qu'un modèle de délibération sera prochainement envoyé aux communes pour adhérer au service commun d'instruction des autorisations des droits des sols, et explique qu'après le retour de toutes les communes, la CCBPAM pourra signer la convention de création du service.

Monsieur HANRION demande si la commune de Pont-à-Mousson transfèrera également les coûts de son service ou pas.

Monsieur BURTE répond que cela dépendra selon que la commune de Pont-à-Mousson adhère ou non à ce service.

**\*Demande de subvention à l'Etat pour le Véloroute Voie Verte**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et la Communauté de Communes du Chardon Lorrain travaillent actuellement de concert, en vue de réaliser une vélo route voie verte entre Custines et Arnaville qui permettrait de finaliser l'itinéraire européen « Charles Le Téméraire » reliant la Flandre à la Bourgogne. Ce projet se compose de deux grandes phases :

- La Phase 1 porte sur la réalisation des études

Le projet de Vélo route Charles le Téméraire est un itinéraire transfrontalier s'inscrivant dans le schéma national des Vélo routes Voies Vertes élaboré dans le cadre du XIIème Plan (1998), dont plusieurs axes traversent la Lorraine, du Nord au Sud, d'Apach à Epinal, ou encore sur un axe Est/Ouest. Ces axes s'insèrent eux-mêmes dans des réseaux européens : Londres- Rome, ou « Charles le Téméraire », reliant Dijon à Bruges via le Luxembourg.

Déclinée, au niveau régional, dans un Schéma Régional Lorrain de vélo routes et voies vertes, dans le cadre du CPER 2000-2006, la réalisation de ce projet a fait l'objet d'une étude préliminaire par le CETE de l'Est, pour mesurer sa faisabilité.

Diverses études conduites par deux bureaux d'études (BEREST et la SCP SUAIRE - DIDIER - ARNOULD), ainsi que par l'ADEVAL ont permis, en lien avec les collectivités traversées, d'en affiner le tracé ainsi que le coût. Par ailleurs, plus récemment, la prise de compétence « Voies douces ou Vélo route », par les trois Communautés de Communes concernées, a simplifié le cadre de réalisation de cet axe majeur, supprimant les obstacles liés notamment à l'hétérogénéité de richesse des communes traversées.

La première phase, qui a consisté en la réalisation d'une étude permettant d'affiner les conditions de réalisation de cette infrastructure et de préparer la seconde phase relative aux travaux, est terminée. Cette étude détermine notamment le linéaire à répartir entre collectivités et l'estimation financière du projet :

### Linéaire :

<b>Communauté de communes</b>	<b>Linéaire de voie</b>	<b>Quote part reliquat</b>
CC du Chardon Lorrain	1 855	5,48 %
CC du Bassin de Pompey	6 650	19,65 %
CC du Bassin de PAM	25 330	74,86 %
TOTAL	33 385	100 %

### **Les Objectifs du projet sont principalement les suivants :**

- Contribuer au développement de la pratique du vélo, pour promouvoir une mobilité active, qu'il s'agisse de déplacements de loisirs, de tourisme, de liaisons entre communes, voire de déplacements domicile-travail, à la découverte d'un territoire par un aménagement qui mettra en scène, demain, un certain nombre de séquences liées aux sites traversés : patrimoine architectural, paysages, points de repère, panoramas,...
- Contribuer à l'éclosion et à la convergence de projets locaux qui dessineront, à terme, une « offre vélo » attractive, à l'échelle du territoire du Val de Lorraine, et plus largement du Département de la Meurthe et Moselle et de la Région Lorraine, ainsi qu'au développement d'une offre touristique à l'échelle européenne.
- Développer les liaisons douces et une mobilité alternative en termes de déplacements touristiques, pendulaires et de loisirs

### **Le projet est structuré autour des trois axes suivants :**

- Etablir la connexion avec les tracés des autres projets de Vélo route ; jonction avec la Moselle et les Vosges
- Contribuer au développement d'un projet de nature métropolitaine
- Développer les liaisons douces et une mobilité alternative

### **Le plan de financement du projet sera le suivant :**

**Montant du projet : 3 982 292 € HT**

#### **Plan de financement prévisionnel:**

- Europe : 400 000 €
- Etat DETR : 500 000 €
- Etat – Pacte Lorrain : 600 000 €
- Conseil Régional : 600 000 €
- Conseil Général : 770 254 €



- Autofinancement : 1 112 038 €

**L'échéancier de réalisation sera le suivant :**

- ❑ Début du projet : 2015
- ❑ Fin du projet : septembre 2017

Afin de voir la réalisation de ce projet aboutir, l'ensemble des subventions sollicitées pour ce projet le seront de façon numéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 500 000 € en deux tranches fonctionnelles dans le cadre de la DETR 2015, au titre des opérations à caractère environnemental et touristique : "aménagement de voies vertes d'intérêt régional."

Adopté à l'unanimité

*Discussion :*

Monsieur MANOURY demande qui est concerné par l'autofinancement.

Monsieur FAVRE répond que les trois communautés de communes sont concernées, c'est-à-dire 5% pour la CC du Chardon Lorrain, 25 % pour la CC du Bassin de Pompey et 75% pour la CCBPAM.

Monsieur ROBERT constate une erreur au niveau de la somme concernant l'autofinancement, la différence étant constituée par la TVA.

Il explique que la CCBPAM n'a aucune certitude de récupérer la TVA et demande quand le projet sera lancé.

Monsieur FAVRE répond que la différence constatée dans l'autofinancement s'explique par l'incertitude sur la récupération de la TVA.

Il rappelle que lors d'une réunion à Mousson, il y a 3 ans, il y avait eu accord pour lancer le projet s'il bénéficiait de 80% de subventions.

Il poursuit en indiquant que la CCBPAM peut espérer de 70 à 75% de subventions et de récupération de TVA.

Monsieur FAVRE rappelle que lors d'une réunion ayant eu lieu il y a trois ans, les communautés de communes s'étaient engagées à 80% si le coût du kilomètre revenait à 50 000 € pour les collectivités. Il précise qu'aujourd'hui le coût du km se situe entre 30 000 et 40 000 €.

Monsieur LEMOINE répond que si la CCBPAM ne reçoit que 50 ou 60% de subventions, le projet de Véloroute voie verte sera difficile à réaliser.

Il précise que des discussions sont menées avec le CG54 pour récupérer la TVA et rappelle que l'objectif est d'arriver à 75-76% de subventions pour lancer le projet.

Monsieur ROBERT demande si les travaux commenceront cette année, et estime, si ce n'est pas le cas, qu'il serait préférable de ne pas demander la DETR car on risquerait d'en priver pour rien une autre intercommunalité.

Monsieur LEMOINE répond que l'objectif est de commencer les travaux cette année et précise qu'en lançant rapidement des appels d'offres, la CCBPAM pourrait obtenir des prix attractifs.

**\*EPFL - signature de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle Commune de Mousson - Avenue du général Patton**

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour permettre à la Communauté de Communes d'impulser une politique foncière proactive, de maîtriser l'urbanisation et l'organisation de secteurs à enjeux, garantir un aménagement d'ensemble cohérent, contenir les prix fonciers et le cas échéant contribuer à la construction rapide de logements sociaux. La convention-cadre est aujourd'hui signée.

La commune de Mousson a sollicité l'EPFL afin de mettre en œuvre son projet opérationnel à travers la signature d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle en application de la convention-cadre précitée.

Le projet de la commune de Mousson porte sur un périmètre à enjeux recensé lors de l'étude de stratégie foncière (périmètre à enjeux n° MOU03).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle MOUSSON - Avenue du Général Patton et autorise le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

**\*Versement d'un acompte d'une subvention de fonctionnement à l'association Familles Rurales de Bouxières sous Froidmont**

L'association Familles Rurales Bouxières-sous-Froidmont a bénéficié en 2014 d'une subvention annuelle de 12 000 € pour le co-financement du service Périscolaire sectorisé sur le Froidmont.

L'association Familles Rurales sollicite un acompte de 3 600 €, soit l'équivalent de 30 % du montant global versé en 2014. Cette demande reste toujours liée à la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson au financement des activités périscolaires mises en place sur ce secteur.

Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.